



Assemblée générale

Cinquante-huitième session

Documents officiels

Distr. générale
14 octobre 2003

Original: français

Troisième Commission

Compte rendu analytique de la 8^e séance

Tenue au Siège, à New York, le vendredi 10 octobre 2003, à 10 heures

Président : M. Belinga-Eboutou. (Cameroun)
puis : M. Priputen. (Slovaquie)

Sommaire

Point 108 de l'ordre du jour : Prévention du crime et justice pénale (*suite*)

Point 109 de l'ordre du jour : Contrôle international des drogues (*suite*)

Le présent compte rendu est sujet à rectifications. Celles-ci doivent porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées, *dans un délai d'une semaine à compter de la date de publication du document*, au Chef de la Section d'édition des documents officiels (bureau DC2-750, 2 United Nations Plaza) et également être portées sur un exemplaire du compte rendu.

Les rectifications seront publiées après la clôture de la session, dans un fascicule distinct pour chaque commission.

03-55187 (F)



La séance est ouverte à 10 h 15.

Point 108 de l'ordre du jour : Prévention du crime et justice pénale (suite) (A/58/3, A/58/87-E/2003/82, A/58/125, A/58/131-S/2003/703, A/58/165, A/58/222, A/58/223, A/C.3/58/L.3, A/C.3/58/L.4, A/C.3/58/L.5 et A/C.3/58/L.6)

Point 109 de l'ordre du jour : Contrôle international des drogues (suite) (A/58/3, A/58/124, A/58/131-S/2003/703 et A/58/253)

1. **M. Bazel** (Afghanistan), prenant la parole sur le point 109, dit que le Gouvernement transitoire doit, avec de maigres moyens, faire face à tous les problèmes que pose une économie fondée, de par la détérioration de l'infrastructure agricole et économique due à plus de 20 ans de guerre, sur la culture, la production, le trafic et la consommation de drogues qu'il a d'ailleurs, dès son arrivée au pouvoir, interdits par décret. Il accorde une telle priorité à la lutte contre le trafic de drogues qu'il en a confié la responsabilité au Bureau du Conseiller pour la sécurité nationale, lequel a élaboré une stratégie étalée sur 10 ans, que le Président a approuvée en mai 2003. Cette stratégie est axée sur la répression à l'égard des trafiquants, des programmes de développement national dans les zones de culture du pavot à opium, des programmes de traitement et de réinsertion des toxicomanes avec la participation des organisations sociales, des oulémas et des notables, un rôle accru des administrations locales et provinciales dans l'action menée pour éliminer ces cultures et faire appliquer les lois, et enfin l'introduction de cultures de remplacement qui aient une valeur marchande internationale.

2. L'Afghanistan est convaincu qu'il pourra venir à bout du problème de la drogue si la communauté internationale lui apporte son aide suivant les principes énoncés dans la Déclaration politique adoptée à l'issue de la vingtième session extraordinaire de l'Assemblée générale (partage des responsabilités, équilibre entre réduction de la demande et réduction de l'offre, et stratégie globale).

3. Les effets et les ramifications du problème de la drogue ayant une incidence sur tous les aspects du processus de reconstruction du pays, l'Afghanistan est reconnaissant à la Commission des stupéfiants d'avoir recommandé, au paragraphe 22 de la Déclaration ministérielle commune publiée en avril 2003 à l'issue du débat ministériel, qu'une aide soit accordée au pays

pour l'appuyer dans sa volonté d'éliminer la culture illicite du pavot à opium. La lutte contre la drogue doit être intégrée à l'ensemble des efforts de développement pour reconstruire l'Afghanistan, ce que souligne d'ailleurs le programme de pays du PNUD pour l'Afghanistan (DP/2003/36), dont le paragraphe 33 met bien en relief le lien entre la sécurité et le développement économique. Le représentant de l'Afghanistan signale qu'on a réussi, par l'introduction de cultures de substitution, à réduire la culture du pavot à opium dans les provinces du sud de l'Afghanistan où il était traditionnellement cultivé, et que cette expérience pourrait être étendue à d'autres parties du pays. Mais, il fait aussi mention d'un article de presse concernant les plaintes des agriculteurs auxquels les cultures de substitution ne procurent que des gains insuffisants.

4. En conclusion, le représentant de l'Afghanistan remercie les pays, et surtout la Grande-Bretagne, et les organisations, en particulier l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime, de l'aide qu'ils apportent à son pays.

5. *M. Priputen (Slovaquie), Vice-Président, prend la présidence.*

6. **Mme Olamendi** (Mexique), après avoir dit que les obstacles à la lutte contre le trafic de drogues et ses crimes et délits connexes demeurent gigantesques même si le nombre des cultures détruites, des organisations criminelles démantelées et des biens mis sous séquestre et confisqués atteint des sommets inégalés, déclare que son pays est gravement touché par le fléau de la drogue, et ce, à plusieurs titres. Il est en effet concerné en tant que pays producteur, mais aussi en tant que pays de transit et pays consommateur car la toxicomanie est devenue, au Mexique, un véritable problème de santé publique.

7. La représentante du Mexique constate, en s'en félicitant, que l'ensemble des pays reconnaissent leur responsabilité partagée dans ce domaine. Dans les réunions tenues aux échelons régional et mondial, ils se montrent toujours plus disposés à échanger des renseignements et à coopérer en matière de justice. Pour sa part, le Mexique mène une action aux niveaux national, régional et international. À l'échelle de sa région, il a encouragé diverses initiatives, dont le Mécanisme d'évaluation multilatéral, et il a été à l'origine de projets visant à renforcer la coopération interaméricaine contre le trafic illicite des drogues par

mer. Sur le plan national, il a adopté le Programme national de lutte contre les drogues, qui est axé sur les domaines énoncés par l'Assemblée générale comme étant prioritaires.

8. Se félicitant de l'entrée en vigueur, le 29 septembre 2003, de la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée, la délégation mexicaine annonce que le pays est en train d'adapter et de renforcer son cadre institutionnel et juridique en matière de lutte contre la criminalité. Le pouvoir exécutif fédéral a présenté au Congrès de l'Union une série de mesures législatives visant à favoriser l'application de la Convention. La représentante du Mexique mentionne également la tenue, le 8 octobre 2003, de la première réunion interaméricaine visant à créer des mécanismes de coopération contre les manifestations de la criminalité organisée liées au trafic de drogues, qui a permis d'ébaucher un système de coopération et d'échange de renseignements.

9. En matière de corruption, le Mexique, conscient de l'importance du rôle de la société civile et de la transparence dans l'élimination de la corruption, s'est activé pour faire adopter la loi sur l'accès à l'information publique, en vigueur depuis le mois de juillet. La délégation mexicaine se félicite de la conclusion récente, à Vienne, des travaux du Comité spécial chargé de négocier une convention contre la corruption, et elle invite les États Membres à participer à la Conférence de signature de la Convention par des personnalités politiques de haut rang, qui se tiendra à Mérida (Mexique), du 9 au 11 décembre 2003.

10. **M. Gzllal** (Jamahiriya arabe libyenne) dit que son pays n'est pas producteur de drogues, mais qu'en tant que pays de transit, il n'a pas manqué de mesurer l'ampleur qu'a pris le problème de la drogue ces dernières années. Le trafic de drogues ayant une dimension mondiale, il appelle une réponse concertée aux niveaux régional, bilatéral et international. De l'avis de sa délégation, il faudrait insister sur la prévention chez les jeunes et les enfants et entreprendre des programmes de sensibilisation par l'intermédiaire des médias, des programmes de lutte contre l'approvisionnement et des programmes de substitution, prendre des mesures contre le trafic de précurseurs chimiques et s'intéresser de près au rapport étroit qui existe entre la propagation des drogues, le trafic et la pauvreté.

11. Évoquant le rapport de la Commission des stupéfiants sur les progrès accomplis dans la réalisation des buts et objectifs énoncés dans la Déclaration politique adoptée par l'Assemblée générale à sa vingtième session extraordinaire (A/58/124), la délégation libyenne espère que les objectifs énoncés dans la Déclaration ministérielle commune adoptée à l'issue du Débat ministériel de la Commission des stupéfiants à sa quarante-sixième session seront réalisés.

12. En tant que pays de transit, la Jamahiriya arabe libyenne a promulgué un ensemble de lois qui prévoient des peines très sévères contre les trafiquants de drogues et les toxicomanes. Les drogues étant considérées comme des armes de destruction massive et les personnes visées par le trafic étant des personnes innocentes, les peines encourues peuvent aller jusqu'à la peine capitale. Pour lutter contre ce fléau, le pays a adhéré à un certain nombre de conventions bilatérales et régionales.

13. S'agissant de la criminalité organisée, la délégation libyenne dénonce les effets pervers de la mondialisation et de la révolution dans les domaines des communications et de l'information qui, tout en offrant de nouvelles possibilités à l'humanité, ont profité aux membres des réseaux criminels organisés. Du fait que le crime organisé n'hésite pas à recourir à la violence et touche à toutes les activités de la société, la Jamahiriya arabe libyenne espère que ses diverses manifestations figureront en bonne place dans l'ordre du jour du onzième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale qui doit se tenir en Thaïlande, en 2005. Elle se félicite de l'entrée en vigueur, le 29 septembre 2003, de la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée et annonce que son pays se prépare à prendre les dispositions voulues pour déposer les instruments de ratification de la Convention et de ses protocoles.

14. Quant à la corruption, qui vient saper le système de justice sociale et piller les ressources financières, il ne s'agit plus, selon l'orateur, d'un phénomène local mais bien d'un phénomène transnational, contre lequel tous les États doivent se lier. L'élaboration d'un instrument international contre la corruption devrait permettre de résoudre les problèmes découlant des liens inextricables existant entre la corruption et les autres formes de criminalité organisée. La délégation libyenne espère donc que l'ensemble de la communauté internationale consentira les efforts

voulus pour mettre en oeuvre les instruments de lutte contre le trafic illicite des drogues et contre la criminalité organisée.

15. **Mme Pulido Santana** (Venezuela), après s'être associée à la déclaration faite au nom du Groupe de Rio par la délégation péruvienne et à la déclaration que va faire l'Équateur au nom de la Communauté andine au cours de la présente séance, dit que le Venezuela, pays de transit international pour la drogue, considère la lutte contre la drogue comme prioritaire pour la sécurité et la défense de la nation. Le pays se montre véritablement déterminé dans sa lutte, comme l'atteste le dernier rapport de l'Organe international de contrôle des stupéfiants, qui indique que le Venezuela compte parmi les 20 pays du monde où les plus importantes saisies de drogues ont été effectuées (par. 334 du document E/INCB/2002/1). Le Gouvernement vénézuélien a élaboré et applique un plan national antidrogue pour la période 2002-2007, qui couvre tous les aspects du phénomène et combine idéalement la lutte contre l'offre et la lutte contre la demande. Lors du dernier sommet des chefs d'État de la région andine, le Venezuela a appuyé la création du Comité andin pour les activités de substitution, organe régional qui, du fait de la tendance actuelle au déplacement des cultures d'un pays à l'autre, s'occupe tout autant des pays producteurs que des pays de transit. Par ailleurs, le Venezuela a montré son intérêt pour le Programme mondial de surveillance des cultures illicites du Programme des Nations Unies pour le contrôle international des drogues (PNUCID).

16. En matière de contrôle des précurseurs, le Gouvernement a modifié la loi antidrogue pour y ajouter un article sur les produits chimiques et les précurseurs. S'agissant des amphétamines et de ses précurseurs, le pays applique actuellement un programme d'action qui met en place des outils de prévention, de lutte et de contrôle permettant d'éviter l'entrée et la consommation de drogues synthétiques illicites.

17. Après avoir mis l'accent sur la nécessité d'intensifier l'action que mènent conjointement et simultanément le Centre pour la prévention internationale du crime, le Programme des Nations Unies pour le développement et le Bureau des Nations Unies pour les services d'appui aux projets (UNOPS) et de renforcer la coopération de ces trois organismes avec la Banque mondiale et les autres organismes internationaux de financement et la communauté

internationale dans son ensemble, la représentante du Venezuela annonce que son pays a ratifié la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée et ses deux protocoles additionnels.

18. S'agissant de la corruption, le Venezuela s'efforce de lutter contre l'impunité qui alimente la corruption. Dans le cadre des négociations sur la convention contre la corruption, le pays a mis l'accent sur deux éléments qui, à son sens, doivent impérativement être présents dans la convention, à savoir la détection et le rapatriement des avoirs et des capitaux résultant du délit de corruption, et l'arrestation et la mise en examen des personnes coupables de corruption. La représentante du Venezuela espère vivement que ce projet, qui a reçu, fin septembre, l'appui du Comité spécial chargé de négocier une convention contre la corruption réuni à Vienne, sera adopté à l'unanimité au cours de la cinquante-huitième session de l'Assemblée générale. Après en avoir souligné les points qui revêtent une importance particulière pour son pays (promotion de la coopération internationale, fonction de coordonnateur, normes relatives au blanchiment des capitaux issus de la corruption, participation de la société civile, notamment), elle évoque la disparition du Président du Comité spécial, M. Charry Samper, et lui rend hommage pour les efforts qu'il a déployés en vue de faciliter un accord sur le projet de convention.

19. **M. Neil** (Jamaïque), prenant la parole au nom de la Communauté des Caraïbes (CARICOM), rappelle que l'Assemblée générale a adopté un nouveau cadre de coopération internationale face à la progression du problème de la drogue. Il est encourageant de constater que la plupart des États ont donné suite aux plans d'action issus de la vingtième session extraordinaire de l'Assemblée générale, comme il en est fait état dans les rapports de la Commission des stupéfiants (A/58/124) et du Secrétaire général (A/58/253), notamment en adoptant des stratégies nationales qu'ils s'efforcent, avec le concours de la société civile, de mettre en oeuvre de façon coordonnée et en veillant à ce qu'elles incluent tous les aspects du problème de la drogue. La CARICOM se félicite des efforts constants qui sont engagés pour intégrer des programmes de prévention dans les stratégies de réduction de la demande, en particulier ceux qui sont axés sur la mise en valeur des compétences pratiques et les activités de substitution à l'usage de drogues, et juge positives aussi les initiatives du Programme des Nations Unies pour la

prévention du crime et la justice pénale. L'accroissement de l'assistance technique fournie aux pays depuis 1998 est un autre indicateur de progrès.

20. Il reste néanmoins beaucoup à faire pour atteindre les objectifs fixés pour 2008. L'abus de drogues, notamment dans les pays en développement, reste à un niveau inacceptable et l'augmentation et la propagation rapides de la production et de l'abus de drogues et de substances psychotropes, spécialement parmi les enfants et les jeunes adultes, sont des phénomènes particulièrement inquiétants, d'autant plus que 2003 est l'année butoir pour l'adoption de législations et de programmes nationaux visant à donner effet au Plan d'action contre la fabrication, le trafic et l'abus des stimulants de type amphétamine et de leurs précurseurs.

21. Le trafic de drogues, le trafic d'armes et le terrorisme, dont les liens sont de plus en plus étroits, menacent la paix et la sécurité internationales et la stabilité régionale et nationale. Ils compromettent gravement non seulement le développement économique et social des pays concernés, mais aussi le respect des droits de l'homme, l'ordre social et les institutions démocratiques, et sont la cause de lourdes pertes en vies humaines.

22. La CARICOM lance un appel pressant en faveur de la formulation de politiques systématiques de réduction de la demande et de l'offre qui tiennent compte des deux dimensions du problème de la drogue, et partage à cet égard le point de vue exprimé par le Secrétaire général dans son rapport (A/58/253) quant à la nécessité de redoubler d'efforts ces cinq prochaines années pour obtenir des résultats substantiels et mesurables. Les pays de la CARICOM qui sont, en raison de leur situation géographique, victimes du trafic de stupéfiants, sans en être ni les pays d'origine ni les pays de destination, souhaitent que la communauté internationale apporte une assistance accrue aux pays de transit, notamment en matière de contrôles aériens, maritimes et portuaires. Avec l'assistance du Programme des Nations Unies pour le contrôle international des drogues (PNUCID) et de ses partenaires bilatéraux, la CARICOM a pris des initiatives dont les résultats demeurent largement insatisfaisants et font ressortir la nécessité d'une coopération accrue en vue de l'élaboration de stratégies préventives axées à la fois sur le problème de l'offre et de la demande de drogues et sur leurs liens avec la criminalité et la violence. Un appui technique et

financier accru est nécessaire, car l'assistance actuellement fournie, si elle permet de multiplier le volume des activités menées pour concrétiser les engagements pris lors de la vingtième session extraordinaire de l'Assemblée générale, est loin d'être suffisante pour permettre des progrès durables et à long terme, en particulier dans les pays en développement. Le nombre de pays ayant promulgué une législation visant à mettre en oeuvre des mesures de répression du blanchiment de l'argent a augmenté, mais il est indispensable que la communauté internationale, en particulier les institutions financières et les organismes de développement multilatéraux, fournisse une assistance financière supplémentaire. Le lien entre la culture des drogues dans la région et les difficultés économiques est indéniable : il est donc impératif que la communauté internationale aide les gouvernements à créer d'autres sources d'emploi pour remédier aux contraintes économiques qui sont souvent à l'origine de la culture illicite et du trafic de drogues.

23. L'importance que la région attache au problème de la prolifération et de l'utilisation des armes légères tient moins à l'existence de conflits armés qu'à l'utilisation criminelle qui est faite de ces armes par ceux qui cherchent à déstabiliser la région, compromettant ainsi gravement les perspectives de développement économique et social et fragilisant le tissu social. Les États de la CARICOM demandent que l'on adopte des réglementations nationales et internationales efficaces, grâce à un engagement politique collectif, pour mettre un terme au transfert d'armes d'origine licite vers les marchés illicites. Ils restent donc déterminés à mettre en oeuvre le Programme d'action adopté à l'issue de la Conférence des Nations Unies sur le commerce illicite des armes légères sous tous ses aspects, tenue en juillet 2001.

24. La CARICOM appelle l'attention sur la menace particulière que font peser sur la région les auteurs de menées criminelles qui ont été expulsés d'autres territoires et qui déstabilisent les sociétés caraïbes. Il appartient à toutes les parties concernées de s'attaquer à ce problème. Soulignant que le progrès technologique et la mondialisation offrent des possibilités nouvelles aux criminels, l'orateur indique que la CARICOM souscrit aux vues exprimées par la Commission des stupéfiants dans son rapport (A/58/124), selon lesquelles il est indispensable de rassembler et d'analyser des données et d'évaluer les résultats des politiques en cours.

25. Les pays de la CARICOM, grâce à une coopération bilatérale et multilatérale accrue, ont engagé plusieurs initiatives sur lesquelles repose désormais l'action de la région. Les progrès réalisés sont notamment illustrés par la formation de représentants de la loi sous les auspices du Centre régional de formation à la répression en matière de drogues, créé en Jamaïque en 1998; l'élaboration du Mécanisme multilatéral d'évaluation par la Commission interaméricaine de lutte contre l'abus des drogues (CICAD); et les efforts déployés par les États membres pour énoncer un plan d'action contre le terrorisme. La mise en place par le Conseil d'application des règlements, en 1999, d'un Système informatisé de surveillance des navires de faible tonnage et la création d'un Conseil caraïbe des directeurs de laboratoires de police technique et scientifique, en vue d'introduire la législation nécessaire pour combattre le blanchiment de capitaux, montrent l'importance que la CARICOM accorde à la lutte contre la drogue et à la prévention de la criminalité.

26. Rappelant la récente entrée en vigueur de la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée, l'adoption prévue de la convention des Nations Unies contre la corruption et la tenue prochaine à Mexico de la Conférence de signature de la convention par des personnalités politiques de haut rang, l'orateur insiste sur l'utilité et sur l'importance de la coopération internationale et des efforts collectifs de tous les États Membres pour venir à bout des difficultés sociales et économiques qui alimentent les deux fléaux indissociables de la drogue et de la criminalité transnationale organisée.

27. **M. Osmane** (Algérie) fait observer que les données récentes font ressortir une variation de la tendance en matière d'abus de drogues illicites, selon le type de drogue et la région considérée, mais aussi une progression constante du phénomène. En dépit des efforts certains engagés aux niveaux international, régional et national en vue d'atteindre les objectifs énoncés dans la Déclaration politique adoptée par l'Assemblée générale à sa vingtième session extraordinaire, le problème subsiste, et est rendu plus complexe encore par le lien incontesté entre le trafic de drogues illicites et d'autres activités criminelles.

28. L'Algérie a activement participé au débat ministériel de la quarante-sixième session de la Commission des stupéfiants. La création de l'Office

national algérien de lutte contre la drogue et la toxicomanie, en septembre 2002, et le conseil ministériel récemment consacré à l'examen du plan directeur national de prévention et de lutte contre la drogue et la toxicomanie, témoignent qu'elle reste préoccupée par la lourde menace que le trafic de drogues illicites fait peser sur la santé publique de sa population.

29. L'Algérie étant un espace de transit pour le trafic de drogues en raison de la proximité des pays producteurs, la consommation de drogues y a considérablement augmenté sans que les pouvoirs publics puissent réellement intervenir. La délégation algérienne réaffirme sa conviction que le contrôle international des drogues dépend du renforcement de la coopération internationale et de la fourniture d'une assistance effective, continue et inconditionnelle aux pays qui ont opté pour les cultures de substitution aussi bien qu'aux pays de transit. L'Algérie ne peut donc que souscrire à la recommandation concernant le rôle de la Commission des stupéfiants formulée dans la Déclaration ministérielle adoptée le 17 avril 2003 à Vienne (A/58/124).

30. L'Algérie réitère son appel au PNUCID afin qu'il apporte l'appui voulu au Plan quinquennal africain adopté à Alger en février 2000, et l'exhorte, étant donné la gravité de la situation en Afrique, à continuer d'oeuvrer aux côtés des autres entités du système des Nations Unies au renforcement des stratégies de prévention du VIH/sida.

31. L'entrée en vigueur de la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée, ratifiée en octobre 2002 par l'Algérie, est une grande victoire pour l'Organisation et marque une avancée majeure dans la mobilisation de la communauté internationale contre la criminalité sous tous ses aspects. La délégation algérienne rappelle à cet égard que son gouvernement a accueilli, les 29 et 30 octobre 2002, en coordination avec l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime, une Conférence africaine sur la promotion de la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée, puis, en septembre 2003, sous les auspices de l'Organisation internationale de la police criminelle (Interpol), une rencontre régionale africaine consacrée à la question du lien entre le terrorisme et la criminalité organisée.

32. Victime pendant plus d'une décennie des ravages du terrorisme, l'Algérie rappelle qu'elle privilégie une

approche concertée, solidaire et collective de la lutte contre la criminalité internationale et ne peut donc que saluer l'aboutissement des négociations sur le projet de convention internationale contre la corruption.

33. L'orateur déclare en conclusion que son pays ne ménagera aucun effort pour contribuer à la réussite du onzième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale et assure de sa pleine coopération le Centre pour la prévention internationale du crime.

34. **M. Alenezi** (Koweït) exprime à nouveau les condoléances de sa délégation à l'occasion du décès du Représentant spécial du Secrétaire général en Iraq, survenu lors de l'attentat commis contre les Nations Unies et contre le processus de paix que l'on s'efforce d'instaurer en Iraq.

35. Le Koweït adhère pleinement aux conclusions exposées dans le rapport du Secrétaire général (A/58/222) et engage tous les États à en appliquer les recommandations finales. Il salue en outre les efforts déployés par la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale pour préparer le onzième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale.

36. Le terrorisme reste une menace grave pour la paix et la sécurité internationales. On ne saurait le lier à une religion, une nationalité ou une ethnie donnée, car il est le résultat de facteurs nombreux et variés difficiles à identifier et ne peut de ce fait être éliminé que grâce à un effort de l'ensemble de la communauté internationale sous l'égide de l'Organisation des Nations Unies, cela dans le respect de la dignité et des libertés fondamentales de l'individu, de la démocratie et des procédures juridiques pertinentes. Il importe en effet que les États veillent à ce que toutes les mesures de répression du terrorisme soient conformes aux obligations qui leur incombent en vertu du droit international, en particulier du droit international humanitaire. Il est tout aussi important de promouvoir le dialogue entre les civilisations.

37. Le terrorisme dirigé contre les États et leur population est une menace à la paix et à la sécurité internationales. À cet égard, l'orateur souligne que les membres de l'ancien régime iraquien doivent être poursuivis en justice car ils sont coupables contre le Koweït et contre leur propre pays de crimes de guerre dont on découvre chaque jour encore la preuve, et qui

constituent des violations flagrantes des droits de l'homme.

38. L'occupation du territoire arabe par Israël est un autre crime. Israël continue d'exercer les pires formes de violence contre des civils, y compris des femmes, des enfants et des personnes âgées, faisant ainsi fi de tous les instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme.

39. L'apparition de nouveaux types de crimes et l'utilisation de moyens modernes pour les commettre rendent nécessaire la poursuite des activités de la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale, qui devrait devenir une instance permanente. La délégation koweïtienne se félicite à cet égard de l'action du Programme des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale, qui offre aux États Membres une assistance technique aux fins notamment de la ratification et de l'application des 12 conventions internationales relatives au terrorisme et de leurs protocoles.

40. Le Koweït prête une vive attention au problème de la drogue, qui constitue une autre menace pour la communauté internationale, comme en témoignent les efforts engagés par les pouvoirs publics et la société civile. Le Gouvernement a adopté des législations qui ne considèrent pas les drogués comme des criminels mais comme des malades, et qui ont conduit à la création d'un Comité national de lutte contre la drogue, chargé d'élaborer une politique générale, de proposer des plans et des programmes pour appliquer cette politique et de sensibiliser le public. Le Koweït est convaincu de la nécessité d'une coordination effective entre gouvernement et société civile aux fins de la mise en oeuvre d'une stratégie nationale de lutte contre la drogue. Les instances publiques responsables de la lutte contre ce fléau aux conséquences dévastatrices ont lancé un projet d'information financé par le Comité national de lutte contre la drogue, dans le cadre duquel sont organisées des campagnes de sensibilisation auxquelles participent d'éminentes personnalités du monde littéraire, artistique et sportif. Le Comité national finance aussi des activités conçues pour occuper les loisirs des jeunes. L'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime a exprimé son appui et ses encouragements en faveur de ces programmes.

41. Le Koweït est préoccupé par les indications données dans le rapport du Secrétaire général sur les activités de l'Organisation (A/58/1) selon lesquelles la

culture de l'opium a repris sur une grande échelle en Afghanistan, malgré les mesures adoptées par l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime pour renforcer l'application de la législation dans les pays voisins et les pays de transit. L'action menée en ce sens doit se poursuivre si l'on veut obtenir des résultats plus positifs, notamment en fournissant une assistance aux pays qui s'efforcent d'éliminer la culture du pavot à opium et en proposant des cultures de substitution. Certains de ces pays éprouvent des difficultés financières qui les empêchent d'appliquer des plans visant à réduire la demande de drogues. Une réglementation très stricte, imposée par des instances internationales reconnues, doit s'appliquer à l'offre et à la demande de drogues. La réduction de la demande étant un élément essentiel de la lutte contre le problème mondial de la drogue, il est indispensable de mettre en place des programmes de réhabilitation et de réinsertion des toxicomanes.

42. **M. Muchemi** (Kenya) fait observer que le problème de la criminalité organisée se pose avec une gravité particulière en Afrique, d'autant plus que les ressources financières et techniques font cruellement défaut et que l'accroissement du taux de criminalité compromet fortement le financement des programmes de développement nationaux. Le nouveau Gouvernement kényen est donc absolument déterminé à participer aux efforts internationaux de répression de la criminalité internationale, et confirme à cet égard que des mesures ont été prises d'urgence en vue de ratifier la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée et les protocoles s'y rapportant.

43. La délégation kényenne approuve pleinement les travaux du Centre pour la prévention internationale du crime et demande que des ressources additionnelles lui soient allouées pour lui permettre d'apporter aux pays en développement, en particulier, une assistance et des services de coopération technique. Le Kenya fait siennes les recommandations formulées par le Secrétaire général dans son rapport sur l'Institut africain pour la prévention du crime et le traitement des délinquants (A/58/223).

44. La délégation kényenne se félicite de la conclusion des négociations qui ont abouti au texte final de la convention des Nations Unies contre la corruption, qui, elle en est convaincue, renforcera l'efficacité de l'action de la communauté internationale. Elle engage tous les États Membres à

faire en sorte que cette convention soit adoptée par l'Assemblée générale et puisse être ouverte à la signature lors de la Conférence qui se tiendra à Mexico, en décembre 2003.

45. Le Kenya réaffirme son attachement à la Déclaration de 1998 sur les principes fondamentaux de la réduction de la demande de drogues et les mesures propres à renforcer la coopération internationale pour faire face au problème mondial de la drogue, et au Plan d'action connexe, par laquelle la communauté internationale a reconnu les liens qui existent notamment entre le trafic de drogues, le blanchiment de l'argent, le trafic d'armes et la traite des êtres humains.

46. En raison de la position unique qu'il occupe dans la région de l'Afrique de l'Est, le Kenya a été vers la fin des années 80 et le début des années 90 une plaque tournante pour le trafic de drogues en provenance d'Extrême-Orient et à destination de l'Occident. L'expansion de l'industrie du tourisme était à l'origine responsable de la demande locale, d'abord négligeable, mais la production, la vente et la consommation de drogues ont récemment pris de l'essor, surtout parmi les jeunes. Conformément au Plan d'action lié à la Déclaration de 1998, le Gouvernement kényen a notamment créé le Bureau du coordonnateur de la campagne contre l'abus de drogues; énoncé un plan cadre de contrôle des drogues; promulgué une loi sur le contrôle des stupéfiants et des substances psychotropes, qui impose de lourdes peines aux trafiquants; renforcé la surveillance des frontières; dispensé aux agents des douanes et des services de l'immigration une formation visant à leur permettre de détecter plus facilement les drogues illicites; et renforcé le Groupe des stupéfiants au sein du Département de la police kényenne. Le Gouvernement kényen a également entrepris, en étroite collaboration avec l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime, d'évaluer la situation en matière d'abus de drogues dans le pays, de sensibiliser le public à ce problème, de réduire la demande, de limiter l'offre et de renforcer le système de surveillance, grâce à des programmes de formation destinés au personnel judiciaire, aux forces de l'ordre et aux institutions financières.

47. La délégation kényenne réaffirme la volonté de son gouvernement d'agir dans le cadre de la coopération internationale pour lutter contre la menace que représente la drogue. Au niveau régional, le Kenya

et les deux autres États de la Communauté d'Afrique de l'Est ont adopté un Protocole relatif à la lutte contre le trafic de drogues dans la région de l'Afrique de l'Est. Le Kenya a en outre ratifié la Déclaration et le Plan d'action pour la lutte contre l'abus des drogues et le trafic illicite des stupéfiants en Afrique et est partisan d'utiliser au maximum le potentiel que représente l'Organisation des Nations Unies en tant que moyen d'élaborer une stratégie internationale permettant de parer aux nouveaux défis et aux nouvelles menaces, et de promouvoir une véritable interaction entre les États dans la lutte contre la drogue et la criminalité internationale organisée.

48. La délégation kényenne partage les préoccupations exprimées dans le rapport du Secrétaire général (A/58/253) et engage les partenaires du développement et les institutions internationales à fournir des ressources additionnelles à l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime.

49. Le Gouvernement kényen juge très inquiétantes les politiques favorisant la légalisation de stupéfiants et de substances psychotropes illicites, qui ne pourront que compromettre les efforts engagés par l'Afrique, en particulier, pour réduire la demande de drogues. Il demande par conséquent à tous les pays de réaffirmer leur volonté de maintenir en place le régime international de contrôle des drogues.

50. La délégation kényenne réaffirme en connaissance de cause l'importance de programmes de promotion des cultures de substitution et de l'élargissement de l'ouverture des marchés aux produits venant des pays en développement, qui s'inscrivent dans le cadre de la lutte contre la culture et le trafic de drogues illicites, et lance un nouvel appel aux organisations internationales et aux pays donateurs.

51. **M. Agad** (Arabie saoudite) se félicite du rapport du Secrétaire général sur le renforcement du Programme des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale, en particulier de ses capacités de coopération technique (A/58/222), ainsi que des recommandations du Conseil économique et social relatives à la mise en oeuvre de la Déclaration de Vienne sur la criminalité et la justice : relever les défis du XXI^e siècle.

52. Pour lutter contre le phénomène du terrorisme qui ne saurait être lié à une religion ou à une nationalité donnée, il est indispensable que la communauté

internationale tout entière unisse ses efforts afin de poursuivre les groupes terroristes, et élabore une convention globale sur le terrorisme.

53. L'Arabie saoudite s'emploie à renforcer la coopération internationale en matière de prévention du crime et de justice pénale, notamment en participant à la lutte contre la criminalité organisée; la corruption; le trafic de migrants; la traite des êtres humains, en particulier les femmes et les enfants; les crimes liés à la drogue et au blanchiment d'argent; le commerce illicite d'armes; et les activités criminelles visant à appuyer le terrorisme sous toutes ses formes. Le trafic d'organes humains représente un autre type de criminalité organisée non moins dangereux que les crimes déjà énumérés. Ce trafic, qui ne cesse de se développer, représente un danger de plus en plus grave, porte atteinte à la primauté du droit et entrave le développement économique et social des peuples, ce qui nécessite l'élaboration d'un nouveau protocole qui permette de réprimer ce trafic, d'en punir les responsables, et de protéger les victimes en leur offrant une aide matérielle et morale. Lors de sa douzième session, tenue à Vienne, le Conseil des ministres arabes de l'intérieur a demandé, à la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale, dans une note qu'il lui a adressée, d'envisager l'élaboration d'un protocole international sur la question, protocole qui serait annexé à la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée.

54. S'appuyant sur les préceptes de la charia, l'Arabie saoudite apporte sa contribution aux efforts internationaux visant à lutter contre la criminalité et la drogue dans le cadre d'accords bilatéraux ou multilatéraux et des organismes internationaux dont elle fait partie. Elle a signé les 40 recommandations relatives au blanchiment de l'argent, qu'elle a commencé à appliquer par l'intermédiaire de comités spécialisés, a adhéré à la Convention contre le trafic des stupéfiants et des substances psychotropes et les activités connexes, et a ratifié la Convention arabe contre l'usage et le trafic illicites de stupéfiants et de substances psychotropes.

55. **Mme Antonijević** (Serbie-et-Monténégro) dit qu'en raison des graves répercussions de la criminalité organisée sur la stabilité des États, notamment du fait des liens qui existent entre cette criminalité, le terrorisme et les conflits interethniques, la communauté internationale a fait de la lutte contre ce fléau une priorité. La coopération active qu'elle a engagée dans

ce domaine a abouti à l'élaboration de la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée et de ses protocoles additionnels. La Serbie-et-Monténégro s'en félicite, tout comme elle apprécie l'action que mène l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime, particulièrement en matière d'assistance aux pays en développement et aux pays en transition.

56. Gravement touchée par le problème de la criminalité organisée, la Serbie-et-Monténégro a pris différentes mesures pour y faire face. Ainsi, en 2002, une loi a été adoptée sur la lutte contre la criminalité organisée. Pour enrayer la traite d'êtres humains, qui est la forme la plus courante de criminalité organisée en Europe du Sud-Est, un certain nombre de dispositions ont été mises en place. Il s'agit en particulier de l'adoption de textes de loi spécifiques, de l'assistance aux victimes de cette traite, en coopération avec des organisations non gouvernementales locales, et de l'organisation de campagnes d'information. Une législation a également été adoptée pour lutter contre le blanchiment d'argent.

57. Compte tenu du caractère transnational de la criminalité organisée, la coopération régionale et internationale revêt une importance particulière. Cette coopération se concrétise dans le cadre du Processus de coopération d'Europe du Sud-Est, du Pacte de stabilité pour l'Europe du Sud-Est, de l'Initiative de coopération pour l'Europe du Sud-Est et d'autres instances, ainsi que sur le plan bilatéral.

58. La Serbie-et-Monténégro demeure préoccupée par les diverses formes de criminalité organisée qui ont cours dans la province serbe du Kosovo-Metohija. Elle exhorte à nouveau la Mission d'administration intérimaire des Nations Unies au Kosovo (MINUK), qui administre la province depuis plus de quatre ans, à renforcer la lutte contre ce fléau.

59. **Mme Ahmed** (Soudan), après avoir loué les efforts déployés par le PNUCID, en particulier après sa restructuration, dit que la lutte internationale contre la drogue exige une approche équilibrée et intégrée, compatible avec les objectifs des Nations Unies et le droit international et respectant pleinement la souveraineté des États, leur intégrité territoriale et la non-ingérence dans leurs affaires intérieures.

60. Le Soudan se félicite de la Déclaration ministérielle commune que la Commission des stupéfiants a adoptée à l'issue du débat ministériel à sa

quarante-sixième session, et qui réaffirme la volonté des gouvernements d'appliquer les recommandations de la vingtième session extraordinaire de l'Assemblée générale. On ne pourra combattre le problème de la drogue que par une coopération à tous les niveaux et en renforçant la capacité des pays en développement.

61. Le continent africain, déjà victime de la pauvreté et des épidémies, souffre maintenant aussi du problème de la drogue, car il est devenu non seulement une plaque de transit mais aussi un lieu de consommation locale de la drogue et a besoin de l'aide internationale pour l'épauler dans sa lutte contre ce fléau. Le Soudan espère en particulier que le PNUCID, dans le cadre de ses différents programmes destinés à l'Afrique, pourra lancer des campagnes de sensibilisation à l'intention des jeunes.

62. Le Soudan se félicite de l'application du Plan d'action pour la mise en oeuvre de la Déclaration sur les principes fondamentaux de la réduction de la demande de drogues et constate avec inquiétude l'indulgence dont bénéficie la consommation de drogue dans certaines régions du monde.

63. Il se réjouit de l'entrée en vigueur, en septembre 2003, de la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée qui, il en est convaincu, appuiera les efforts nationaux et internationaux pour éliminer la criminalité transnationale. Il se félicite aussi des travaux du Comité spécial chargé de négocier une convention contre la corruption; la corruption est en effet un phénomène à combattre sous sa forme internationale car il pourrait avoir des répercussions directes sur la paix et la sécurité des États ainsi que sur leur économie. Il espère que l'Assemblée générale pourra en approuver le projet final à la présente session.

64. Sur le plan national, le Soudan s'est doté de lois pénalisant les infractions contre l'environnement, la corruption et l'enrichissement illicite et prévoyant l'extradition de criminels.

65. **Mme Kusorgbor** (Ghana) se félicite du renforcement du Programme des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale, en particulier de ses capacités de coopération technique qui permettront au Programme d'aider les États à mieux faire face au problème croissant de la criminalité transnationale que viennent encore compliquer les innovations technologiques. Le Ghana se réjouit aussi de l'entrée en vigueur de la Convention des Nations

Unies contre la criminalité transnationale organisée et appuie pleinement les préparatifs en vue du onzième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale qui débouchera, il veut l'espérer, sur l'élaboration de stratégies de lutte contre la criminalité et la définition d'un ensemble de directives visant à améliorer les systèmes de justice pénale et tenant compte des normes socioculturelles.

66. Grâce aux mesures que le Ministère de l'intérieur a prises, en coopération avec divers organes nationaux de sécurité, pour renforcer les moyens d'action du pays et qui consistent notamment à accorder une attention prioritaire au recrutement, à la formation et à l'équipement de la police, la sécurité s'est beaucoup améliorée au Ghana. Un fonds de dotation a été créé pour mobiliser des ressources additionnelles provenant du secteur public afin d'épauler le Gouvernement dans son action.

67. La corruption est un problème complexe qui touche notamment à la morale et au comportement social, deux domaines qui échappent à la législation; on ne peut donc se limiter à légiférer, il faut aussi éduquer. Le Ghana se félicite du consensus auquel on est parvenu sur le projet de convention contre la corruption et estime que la réunion prochaine au Mexique, en décembre 2003, d'une conférence de signature de la Convention par des personnalités politiques de haut rang viendra à point nommé. Il espère que cet instrument permettra de rationaliser les perceptions divergentes du phénomène et de définir un cadre acceptable sur le plan international.

68. Le Ghana demeure, quant à lui, résolu à éradiquer ce fléau sur son territoire. Convaincu de la primauté du droit et soucieux de protéger les droits de l'homme jugés essentiels au développement socioéconomique, le Gouvernement a pris ces deux dernières années des dispositions pour améliorer le système de justice pénale et se pencher en particulier sur le problème de la corruption. Il a institué en 2001 une politique « tolérance zéro », qui tient les hauts fonctionnaires responsables de toute malversation. La Commission des droits de l'homme et de la justice administrative, le Département de l'audit général et le Bureau des fraudes graves jouent également un rôle dans l'application de cette politique.

69. Malgré ses difficultés financières, l'Institut africain pour la prévention du crime et le traitement des délinquants a offert ses services aux États Membres

dans l'espoir de les encourager ainsi à renforcer l'état de droit. Le Ghana appuie donc les recommandations du Secrétaire général (A/58/223) visant à renforcer les capacités de l'Institut pour lui permettre de s'acquitter de son mandat.

70. Le Ghana, qui a activement participé aux travaux de la vingtième session extraordinaire de l'Assemblée générale, s'inquiète des signes alarmants d'abus de stimulants de type amphétamine signalés dans l'Évaluation quinquennale de la mise en oeuvre de la vingtième session extraordinaire (A/58/253). On constate, cela dit, une évolution positive indéniable de la situation générale qui semble prouver que la vingtième session extraordinaire n'a pas été un vain exercice.

71. Partisan des efforts collectifs pour lutter contre la drogue, le Ghana, dans le cadre de la Convention sur l'entraide judiciaire en matière pénale de la Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO), a coopéré au niveau sous-régional avec divers pays pour empêcher notamment l'exportation et le transit de drogues. Le Ghana se rend compte qu'il faut redoubler d'efforts pour faire échec au blanchiment de capitaux et à la fraude aux niveaux sous-régional et national. Il a donc, sur le plan national, promulgué une loi sur le contrôle et la répression des stupéfiants, créé un organe de contrôle qui constitue l'organisme central de coordination du Gouvernement et qui, en coopération avec les médias et les établissements d'enseignement, entreprend des programmes de sensibilisation dans les écoles.

72. Le lien entre pauvreté et offre et demande de drogues ayant été établi, il faut que les pays développés respectent les engagements qu'ils ont pris lors des grandes conférences et sommets internationaux pour réaliser les objectifs de développement du Millénaire, en particulier l'élimination de la pauvreté.

73. **Mme Wijono** (Indonésie) dit que la criminalité organisée et la corruption de certains fonctionnaires privent de nombreux pays des ressources dont ils ont besoin pour leur développement. L'Indonésie s'associe donc à l'appel du Secrétaire général en faveur de l'adhésion des États Membres à la convention des Nations Unies contre la corruption, qu'elle entend signer en décembre 2003 à Mexico. Elle a signé la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée et deux de ses protocoles et engagé le processus de ratification de ces instruments.

74. Sur le plan intérieur, l'Indonésie s'est attaquée à la criminalité et à la corruption en renforçant son dispositif juridique et en améliorant la gestion des affaires publiques, tout en veillant à préserver les intérêts sociaux et économiques de la population. Ainsi, elle a pris des dispositions visant à empêcher le transfert de fonds provenant d'actes de corruption, le blanchiment d'argent et le transfert de fonds à des organisations terroristes. Dans le même temps, elle a créé une commission anticorruption et une cellule indépendante de renseignements financiers.

75. Dans la mesure où de nombreuses nations continuent de subir les effets préjudiciables de la production, du trafic et de la consommation des drogues illicites, la communauté internationale devrait s'employer à renforcer les instruments et les mécanismes multilatéraux dont elle dispose et à en créer de nouveaux en vue de préserver les générations futures. L'Indonésie, qui attache une grande importance à la coopération internationale dans ce domaine, participe activement, au sein de l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est (ANASE) et avec l'appui de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime à la poursuite de l'objectif d'une région de l'ANASE délivrée de la drogue en 2015.

76. **M. Gallegos** (Équateur), s'exprimant au nom des pays membres de la Communauté andine (Bolivie, Colombie, Équateur, Pérou et Venezuela), dit qu'il s'associe à la déclaration faite par le représentant du Pérou au nom du Groupe de Rio.

77. Conscients de la grave menace que font peser la production, le trafic et la consommation de substances psychotropes sur la santé et le bien-être des personnes ainsi que sur la stabilité des États, les pays andins ont participé, au sein de l'Organisation des Nations Unies, à l'élaboration de la Convention des Nations Unies contre le trafic illicite de stupéfiants et de substances psychotropes de 1988.

78. À l'échelon régional, les pays andins ont appuyé l'action menée dans le cadre de la Commission interaméricaine de lutte contre l'abus des drogues, de l'Organisation des États américains, et particulièrement la mise en oeuvre du mécanisme d'évaluation multilatéral, qui doit favoriser le suivi des actions individuelles ou collectives des pays en matière de lutte contre les drogues illicites.

79. En mars 2003, les ministres des relations extérieures et de la défense des pays andins ont réitéré

leur condamnation la plus ferme du terrorisme, du trafic des drogues et des délits connexes, qui constituent des menaces graves pour la paix et la sécurité régionales, les droits de l'homme et la démocratie. Ils sont convenus de renforcer leur coopération afin de pouvoir lutter plus efficacement contre ces fléaux. Par ailleurs, les présidents des pays membres de la Communauté andine, réunis en juin 2003, ont décidé de renforcer leur coopération dans plusieurs domaines clefs, notamment celui de la lutte contre le trafic des drogues et les délits connexes.

80. Sur le plan international, il convient de signaler l'entrée en vigueur de l'Accord entre la Communauté andine et l'Union européenne sur le contrôle des précurseurs chimiques.

81. Les pays membres de la Communauté andine sont résolus à engager les actions nécessaires pour faire face aux graves problèmes susmentionnés, sur la base du partage des responsabilités, de l'absence de conditionnalité et de la priorité à accorder aux activités de substitution. Leurs efforts n'aboutiront que si, parallèlement, les pays consommateurs mettent en oeuvre des politiques efficaces susceptibles de juguler la demande.

82. **M. Dall'oglio** (Observateur de l'Organisation internationale pour les migrations), prenant la parole sur le point 108, se réjouit de l'entrée en vigueur le 29 septembre 2003, soit trois ans seulement après son adoption, de la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée et de l'entrée en vigueur prochaine du Protocole relatif aux migrants et du Protocole relatif à la traite des personnes, ce dernier ayant une vaste portée géographique puisqu'il concerne aussi bien les pays d'origine que les pays de destination. Il faut en déduire que l'oeuvre de sensibilisation entreprise par la communauté internationale, qu'il s'agisse des États ou des acteurs non étatiques, a porté ses fruits.

83. La lutte que mènent les États contre la migration clandestine et la traite est motivée non pas seulement par le désir de réduire le nombre de migrants en situation irrégulière mais aussi par la volonté d'éliminer l'élément criminel qui les accompagne et d'assurer le bien-être et le respect des droits fondamentaux des migrants.

84. L'OIM continue à encourager ses États membres à ratifier la Convention ou à y adhérer, l'objectif recherché étant, bien sûr, la ratification universelle de

l'instrument. Elle estime qu'il faut, pour en assurer l'application, aider les États parties à prendre toutes les mesures législatives et administratives complexes nécessaires. L'organisation, qui fournit d'ores et déjà une assistance technique en vue de l'élaboration de nouvelles lois visant à lutter contre la traite, de la révision et de l'amélioration des politiques nationales et des cadres juridiques, s'attend à devoir intensifier ses activités dans les domaines du renforcement des capacités et de la sensibilisation. Elle dispense aussi une formation aux responsables des pouvoirs publics et aux ONG touchant la diffusion d'informations sur le meilleur moyen de prévenir et combattre la traite et d'aider les victimes. L'OIM renforcera certes son action, mais elle demeure convaincue que la meilleure solution est de combiner ces programmes dans le contexte d'une gestion globale des migrations; il faudra pour ce faire trouver d'autres cadres de migrations légales ne débouchant pas sur l'exploitation des migrants. L'OIM mène un dialogue concerté avec les pays d'origine et les pays de destination en s'intéressant particulièrement à l'aspect demande de la traite et du transfert illicite de migrants.

La séance est levée à 12 h 30.